



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-34

Date d'entrée en vigueur :

24 juillet 2026

ATA :

38

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Eau et toilettes – Fuite par le clapet à boulet de la trappe d'accès de gestion des eaux usées

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50085 et 50087;

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55001 à 55391, 55393, 55394, 55396, 55397 et 55399.

Conformité :

Dans les 9800 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De la corrosion causée par une fuite d'eaux usées par le clapet à boulet de la trappe d'accès de gestion des eaux usées a été signalée sur le réservoir d'eaux usées, le renfort de la trappe de visite et la trappe d'accès aux fins d'entretien courant situés dans le fuselage arrière. Certaines observations rapportaient des signes de corrosion suffisamment prononcés pour nécessiter des réparations structurelles ou le remplacement des pièces visées. Non corrigé, la corrosion peut mener à des fissures ou à la perforation du réservoir d'eaux usées ou du revêtement de l'avion, ce qui pourrait entraîner une fuite de pression cabine ou des dommages structuraux catastrophiques.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire l'installation d'un embout permanent sur le clapet à boulet de la trappe d'accès de gestion des eaux usées, afin de prévenir toute fuite d'eaux usées.

Mesures correctives :

Poser l'embout du clapet à boulet d'eau usées sur le clapet à boulet de la trappe d'accès de gestion des eaux usées afin de prévenir toute fuite d'eaux usées conformément à la procédure dans la section 3 des consignes d'exécution de la partie A, partie B ou partie C, selon la configuration de l'avion, de l'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-383007 d'ACLP, en date du 22 décembre 2025, ou toutes révisions ultérieures approuvées par la Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 10 juillet 2026

Contact :

Andre Alvarez, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.